



Compte rendu du Conseil communautaire du 4 mars 2021 à 18h30 au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire aux Eyzies

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 24 février 2021, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 40 Votants : 44

Présents : ARCHAMBEAU Guillaume, BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, GAUTHIER Florence, BENAGLIA Sandrine, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CHABRERIE Juliana, CHEYROU Philippe, CIBERT Michèle, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, CROUZET Bernard, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DELTEIL Dorothée, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène, FONTALIRAN Nathalie, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, LEFEBVRE Bernard, LEONIDAS Serge, LESPINASSE David, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, VIGNAL Joëlle.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, CARBONNIERE Jacques, GAUTHIER-PEIRO Marie-France, GEOFFROID Vincent, VINCIGUERRA Jacques

Pouvoirs : GEOFFROID Vincent à HERVE Jean-Claude, VINCIGUERRA Jacques à ROUSSEAU René, PEIRO Marie-France à ROGER Anne, CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette.

La séance est ouverte à 18h35.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, **le compte rendu est validé à l'unanimité**.

2021 01 Compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie Colombel, Vice-présidente en charge des finances, prend la présidence de la séance.

Elle présente et commente le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2020 ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Administratif CCVH 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2020	8 957 336.64 €	10 044 525.08 €	1 331 864.37 €	2 263 858.22 €
Résultats exercice		1 087 188.36 €		931 993.85 €
Reports 2019		1 042 820.80 €		56 763.52 €
Résultats de clôture		2 130 009.24 €		988 757.37 €
<i>Restes à réaliser</i>			3 119 499.92 €	1 802 503.00 €
<i>Résultats définitifs</i>		2 130 009.24 €	-328 239.55 €	

2021 02 Compte administratif 2020 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie Colombel, Vice-présidente en charge des finances, prend la présidence de la séance.

Elle présente et commente le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2020 ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Administratif CCVH 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2020	148 883.02 €	182 228.70 €	0 €	8 209.44 €
Résultats exercice		33 345.68 €		8 209.44 €
Reports 2018		6 400.64 €		30 078.95 €
Résultats de clôture		39 746.32 €		38 288.39 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Pas de restes à réaliser</i>			
<i>Résultats définitifs</i>		39 746.32 €		38 288.39 €

2021 03 Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAE du Bareil de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie Colombel, Vice-présidente en charge des finances, prend la présidence de la séance.

Elle présente et commente le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2020 ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Administratif CCVH 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2020	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats exercice		0 €		0 €
Reports 2019		21 798.92 €	- 14 223.32 €	
Résultats de clôture		21 798.92 €	- 14 223.32 €	

2021 04 Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAE des Farges de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Le Président ayant quitté la séance, Madame Sylvie Colombel, Vice-présidente en charge des finances, prend la présidence de la séance.

Elle présente et commente le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2020 ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Administratif CCVH 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2020	3 620.76 €	4 673.76 €	11 303.75 €	0 €
Résultats exercice		1 053.00 €	11 303.75 €	
Reports 2019	1 053.00 €			11 986.53 €
Résultats de clôture		0 €		682.78 €

2021 05 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2020 – Budget principal

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité. Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Sylvie Colombel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 pour le budget principal, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2021 06 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2020 – Budget Annexe du SPANC

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité. Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Sylvie Colombel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 pour le budget annexe du SPANC, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2021 07 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2020 – Budget annexe ZAE du Bareil

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité. Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Sylvie Colombel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 pour le budget annexe de la ZAE du Bareil, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2021 08 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2020 – Budget annexe ZAE des Farges

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la collectivité. Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Sylvie Colombel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 pour le budget annexe de la ZAE des Farges, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2021 09 Projet de l'Atlas de la Biodiversité communale – Réponse à l'appel à projets ABC 2021

Dans le cadre des compétences et responsabilités grandissantes de la collectivité au regard de la préservation de l'environnement, la Communauté de communes souhaite enrichir ses différentes actions par une démarche visant à mieux appréhender la biodiversité de son territoire et les enjeux en termes de patrimoine naturel.

C'est un objectif affiché à la fois dans le PCAET et pour le Grand Site Vallée de la Vézère.

L'objectif est une meilleure connaissance du patrimoine naturel et une identification des enjeux de biodiversité (faune, flore et habitat) du territoire pour mieux le protéger, le préserver, le valoriser et anticiper les évolutions liées aux changements du climat en cours et à venir.

Le moyen pour atteindre ces objectifs est la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale pour l'ensemble des 26 communes de son territoire (530km²).

Un appel à projets Atlas de la Biodiversité Communale (ABC 2021) permettrait le financement de ce projet.

Il comporte trois volets complémentaires :

- Volet Flore-Habitat : ce volet sera coordonné par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.
- Volet Faune : un marché public sera lancé pour désigner une structure coordinatrice et les prestataires des inventaires sur le volet faune ainsi que sur les animations et médiations sur ces groupes taxonomiques.
- Volet communication/animation/sensibilisation : ce volet sera coordonné par la Communauté de communes Vallée de l'Homme et le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire. Il sera réalisé par des prestataires externes.

Le Président propose de répondre à l'appel à projets en partenariat avec le Pôle d'Interprétation de Préhistoire, la Communauté de communes sera porteur de projet et coordinateur.

Isabelle DAUMAS CASTANET, vice-présidente en charge de l'environnement, explique que le volet formation est à préciser, et nécessitera notamment la formation d'un technicien sur les plantes invasives. Elle fait part d'une action réalisée sur la Communauté de commune en lien avec cet appel à projets : « les Ambassadeurs de la Biodiversité », qui regroupe de nombreux projets au sein des centres de loisirs du territoire ayant pour but de sensibiliser les enfants à la préservation de la biodiversité.

Elle informe qu'elle a été contactée avec Florence GAUTHIER par la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir pour envisager un travail commun entre les 2 intercommunalités.

La réponse à cet appel à projets sera envoyée le 15 mars prochain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de répondre à l'appel à projets Atlas de la Biodiversité Communale 2021,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021 10 Demande de subvention à l'ADEME pour le Plan de Mobilité Simplifié

Par délibération du 03/12/2020, la CCVH a décidé de réaliser un Plan de mobilité simplifié. Le budget pour cette opération a été inscrit en 2020 et reporté en restes à réaliser.

Le PDMS est un outil de programmation permettant de mettre en œuvre une politique de mobilité cohérente, par des propositions d'actions afin de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Un appel public à concurrence a été réalisé pour signer un marché public avec un prestataire pour la réalisation de ce document de planification. L'offre du cabinet ITER a été retenue, le coût de la prestation est de 32 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide de l'ADEME à hauteur de 50 %, soit 16 000 € pour le co-financement du Plan de Mobilité Simplifié,
Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021 11 Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} avril 2021

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade.

Toutefois, dans sa lettre de la Fonction Publique Territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement de grade uniquement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique.

Il n'y aura donc pas d'obligation de saisir le Comité Technique de la Communauté de Communes afin de supprimer l'emploi vacant.

Considérant le tableau de proposition d'avancement de grade pour l'année 2021 établi par la Commission Administrative Paritaire,

Vu le tableau des emplois, Le Président propose à l'assemblée,
- La création d'un emploi **d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15 H 00 min. annualisé au 1^{er} avril 2021,**
- La suppression d'un emploi **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 H 00 min. annualisé au 1^{er} avril 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- donne son accord pour la création d'un emploi **d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15 H 00 min. annualisé** et la suppression d'un emploi **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 H 00 min. annualisé au 1^{er} avril 2021.**

- précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'exercice,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021 12 Suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2021

Le Président rappelle à l'assemblée:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade.

Toutefois, dans sa lettre de la Fonction Publique Territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement de grade uniquement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique.

Il n'y aura donc pas d'obligation de saisir le Comité Technique de la Communauté de Communes afin de supprimer l'emploi vacant.

Considérant le tableau de proposition d'avancement de grade pour l'année 2021 établi par la Commission Administrative Paritaire,

Vu le tableau des emplois, Le Président propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi **d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2021,**
- La suppression d'un emploi **d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} avril 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- donne son accord pour la création d'un emploi **d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet** et la suppression d'un emploi **d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} avril 2021,**

- précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'exercice,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021 13 Prolongation de la convention pour le service de santé CDG

La CCVH fait appel au service santé du Centre de Gestion de la Dordogne par convention pour son service de médecine préventive. La dernière convention couvrait la période 2018-2020.

Des évolutions législatives en cours n'ont pas permis au Centre de Gestion de rédiger les nouvelles conventions avec les collectivités. Dans l'attente de la sortie des ordonnances, le CDG propose de proroger les conventions actuelles pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention pour l'utilisation des services du Pôle de Santé du CDG pendant l'année 2021.

2021 14 Renouvellement de la convention Paquet Energie Climat avec le SDE24 pour la période 2021-2023

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la convention de partenariat « Paquet Energie – Climat » proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite aux lois « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (2015) et « Energie Climat » (2019) par lesquelles des objectifs ambitieux en matière d'économie énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable sont fixés aux territoires. Les EPCI sont désignés coordinateurs de la Transition Energétique sur leur territoire par la loi.

La Communauté de Communes ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui lui sont assignés.

Le SDE 24 a développé depuis plusieurs années, un service de « Conseil en Energie Partagé » afin de mutualiser l'ingénierie technique au service des communes et EPCI de la Dordogne.

Aussi, cette convention permettra à la Communauté de Communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la Communauté de Communes ;
- les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;
- la réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;
- des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

Ce partenariat ouvre l'accès aux mêmes prestations pour les communes membres de la Communauté de Communes.

En contrepartie, une participation annuelle de 5775 € est demandée à la Communauté de Communes. Un bilan d'activités sera produit annuellement, sur la base d'objectifs chiffrés indicatifs et créant une obligation de moyens pour la Communauté de Communes comme pour le SDE 24.

La convention est établie pour une durée 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la Convention de partenariat « Paquet Energies » proposée par le SDE 24 ;
Inscrit au budget les dépenses programmées ;
Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2021 15 Intégration d'une nouvelle action en faveur des familles dans la prochaine contractualisation entre la CAF et la Communauté de communes Vallée de l'Homme

La CCVH soutient depuis deux années l'association « La Petite Maison ». Cette dernière mène une action d'accompagnement à la parentalité sur le territoire de la communauté de communes, notamment à Campagne, Le Bugue et Audrix. Cette action est menée par une Psychologue et un professionnel de l'éducation, salariés de l'association.

« La Petite Maison » a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne le label « Lieu d'Accueil Parents Enfants » et celui-ci est sur le point de lui être attribué. Cette labellisation permettra à l'association de percevoir annuellement une Prestation de Service de fonctionnement de la CAF.

De plus, ce Lieu d'Accueil Parents enfants permettra à la CCVH de se doter, sur cette partie du territoire, d'un acteur reconnu en matière de politique familiale. Ce nouveau service mènera cette action en faveur des familles dans le cadre de la compétence communautaire, par conventionnement. Enfin, la subvention annuelle qui sera attribuée à ce nouveau service par la CCVH, suite à son intégration à la prochaine contractualisation entre la CAF et la CCVH, permettra à l'EPCI d'obtenir une subvention annuelle de la part de la CAF.

Florence GAUTHIER, vice-présidente en charge de l'enfance, énumère les missions de l'association. Elle indique que l'association est à la recherche de dons.

Christian TEILLAC indique que cette association a participé et a été retenue dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'intégrer le lieu d'accueil parents enfants mené par l'association La Petite Maison dans la prochaine contractualisation entre la CAF et la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

Sollicite l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne pour le financement de cette action.

2021 16 Mise à disposition de services de la commune de la Chapelle Aubareil à la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'entretien des abords de la ZAE du Bareil

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et D.5211-16 ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que, dans le cadre de la compétence économie, la CCVH est gestionnaire de la Zone d'Activité Economique du Bareil, située sur la commune de La Chapelle Aubareil. Celle-ci nécessite l'entretien des parties enherbées sur les abords des voies, du giratoires et des parcelles non occupées. A ce titre, et dans de la cadre de la rationalisation des

services, le Président sollicite le concours des services municipaux de la commune pour assurer ces travaux d'entretien, dans le cadre d'une mise à disposition de services.

A ce titre, conformément à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Monsieur le Président propose qu'une convention de mise à disposition de services soit établie entre la Commune de La Chapelle Aubareil et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Monsieur le Président précise que le coût unitaire de cette mise à disposition de service est fixé comme suit :

25 € par heure/agent pour les entretiens nécessitant des petits matériels

45 € par heure/agent pour les entretiens nécessitant des matériels lourds.

Le nombre prévisionnel annuel des heures/agents est de **20 heures**.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette mise à disposition de service entre la Commune et la Communauté de Communes et la Commune de La Chapelle Aubareil et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la mise à disposition de service des services techniques municipaux, au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, pour assurer des interventions d'entretien de la Zone d'activité « le Bareil ».

Adopte le coût unitaire d'intervention et le volume prévisionnel annuel des heures précisé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette affaire.

2021 17 Proposition de vente les locaux et terrains vacants sur le site de la Périgourdine au Bugue

La Communauté de communes a acquis les bâtiments de l'ancienne Périgourdine situés sur la zone d'activités au Bugue. Une partie des locaux et du terrain sont loués à l'entreprise JPM Bétons qui a pu installer une nouvelle activité, une centrale béton.

Une découpe foncière permet la création d'une co propriété.

La SAS Serrurerie Valbusa, dont les locaux sont situés sur la parcelle voisine, souhaite acquérir les locaux et terrains disponibles pour développer un espace commercial pour une nouvelle marque qu'ils développent. Cette diversification de leur activité permettrait la création de 3 emplois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autoriser le Président à vendre les locaux et terrains disponibles à la SAS Serrurerie Valbusa au prix de 70 000 €.

2021 18 Vente d'un terrain sur la ZAE Les Farges à Rouffignac

Monsieur TEULET (Système E SARL) souhaite acquérir une parcelle sur la ZAE des Farges sur la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac pour installer son activité de fabrication, installation et réparation de pompes.

Il souhaite acquérir la parcelle n°141 (lot 2) pour une surface de 1638 m².

Le prix de vente sur cette ZAE est de 7€ HT le m² soit 11466€ ht + 2293,20€ de TVA = 13 759,20 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autoriser le Président à signer l'acte de vente avec M. TEULET ou toute personne morale pouvant se substituer à l'acquéreur de la parcelle AC 141 (lot 2) sur la ZAE des Farges à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac d'une surface de 1638 m² au prix de 11466€ ht + 2293,20€ de TVA = 13 759,20 € TTC.

2021 19 Participation de la CCVH au financement de la Résidence Habitat Jeunes

Par délibération du 3/12/2015 la CCVH a confirmé sa volonté de concourir à la réalisation d'une résidence habitat destinée aux jeunes sur la commune de Sarlat. Cet équipement réalisé en partenariat à l'échelle du Pays du Périgord Noir a été porté par la CC du Sarladais Périgord Noir.

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a contracté en septembre 2019 un prêt PLAI d'un montant de 590 000 €, au taux de 0,55% sur une durée de 25 ans.

L'EPCI maître d'ouvrage et les EPCI partenaires doivent s'engager par ce partenariat à rembourser l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires (la participation annuelle des EPCI a été calculée à 25 276,25 €, part de la CCVH 4 843,13 €).

La participation du Leader n'étant pas définitivement connue, l'équilibre financier du projet et le niveau de l'autofinancement sont susceptibles d'évoluer « défavorablement ». Les 6 EPCI s'engagent à abonder leur contribution (au prorata de la population) pour participer au montant d'autofinancement supplémentaire que la CCSPN devrait mobiliser. Leader prévu : 350 000 € sur une dépense totale de 2 555 000 €.

La convention proposée prévoit également une participation pour l'équilibre du fonctionnement de la structure gérée par Althéa. Les élus du Pays ne sont pas favorables à cette demande.

Il est proposé de valider la participation de la CCVH sur la partie investissement de la structure à hauteur de 4 843,13 € par an, de s'engager à élever sa participation dans la mesure où les subventions attendues ne seraient pas totalement attribuées.

En revanche, il est également proposé de ne pas accepter une participation sur le fonctionnement de la structure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 43 voix pour et une abstention,

Valide la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour prendre en charge une part de l'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage sur la partie investissement de la résidence Habitat Jeunes du Périgord Noir à hauteur de 4843.13 € par an pendant 25 ans.

S'engage à augmenter cette participation annuelle si les cofinancements attendus n'étaient pas attribués.

Demande à ce que la convention proposée soit modifiée sur la partie du fonctionnement de la structure.

2021 20 Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation d'un pont franchissant la Beune

Considérant qu'un aqueduc passant sous une voie communautaire se situe pour un quart sur la commune de Tamniès lieu-dit La rivière haute, pour un quart sur la commune de Marcillac St Quentin lieu-dit Cantegrel et pour moitié sur la commune de La Chapelle Aubareil lieu-dit Le Moulin de Nauchadou.

Vu dégradation de l'ouvrage et considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien de l'ouvrage afin de garantir la sécurité des usagers.

Conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Il est proposé de faire une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir pour la réfection d'un aqueduc passant sous une voie communautaire.

La CCVH sera maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations et refacturera à hauteur de 50 % les frais engagés sur cet ouvrage.

Jean-Paul BOUET, vice-président en charge de la voirie, informe des travaux de voirie prévus pour 2021. Des travaux de reprofilage / renforcement de chaussée et revêtement sont prévus sur les voies qui ont été préparées à savoir :

- La VIC 35 sur la commune de La Chapelle Aubareil (continuité de ce qui a été fait l'an dernier jusqu'au bourg de La Chapelle)

- La VIC 44 à Coly St Amand de la départementale au carrefour avec la VIC 43, sous réserve de l'avancement des travaux de la fibre. Engie qui va réaliser la pose de la fibre sur ce tronçon n'est actuellement pas en mesure de nous confirmer le tracé précis de la fibre ni si celle-ci sera enfouie ou mise en place en aérien. Un point sera fait avec eux au printemps.

- La VIC 21 à Tursac et Fleurac

- La VIC 17 à Campagne du carrefour du Muscle jusqu'à la départementale.

De plus, l'ensemble des voies seront suivies en point à temps. Du gros entretien pourra également être réalisé.

Jean-Paul BOUET fait part d'un problème observé dans certaines communes où les entreprises ne font parfois pas les travaux dans les délais impartis. Ce critère sera désormais important dans l'attribution des marchés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation d'un pont franchissant la Beune avec la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

2021 21 Modalités de perception et de reversement de la Taxe de séjour à l'office de tourisme

Monsieur Le Président, rappelle aux membres du Conseil communautaire que les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) exposent les modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.

Il rappelle aussi que conformément à l'article L133-7 du Code du tourisme, le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'office de tourisme.

Il rappelle en outre que les dispositions de l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) exposent les modalités d'instauration par le Conseil départemental de la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue dans le département par les collectivités locales. Il précise que cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute et que son produit est reversé à son bénéficiaire final à la fin de la période de perception.

Il précise que le Conseil départemental de la Dordogne a effectivement institué ladite taxe additionnelle par délibération n° 09-401 du 27 novembre 2009 avec application à compter du 1er janvier 2011.

Il rappelle enfin que jusque-là, l'office de tourisme institué à l'échelle communautaire sous le statut d'EPIC, reçoit directement le produit de la taxe de séjour collecté par les hébergements marchands auprès des clients assujettis. Il reçoit aussi depuis 2018 le produit collecté par certaines plateformes de réservation en ligne lorsqu'elles encaissent les loyers pour le compte de leurs mandataires.

Il indique que cette pratique ne correspond pas à la doctrine de l'Administration, exposée dans la nouvelle version (n°6) du guide pratique relatif aux taxes de séjour, que le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction Générale des Collectivités Locales et le Ministère de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises ont conjointement publié le 23 juin 2020.

Ainsi, il est dit en page 49 de ce guide (Fiche n°8 : Affectation du produit) concernant le reversement du produit de la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire à un office de tourisme en EPIC que « les dispositions réglementaires du CGCT imposent aux communes de faire figurer dans un état annexe au compte administratif le montant et l'emploi des recettes procurées par la taxe de séjour. » mais aussi que « De ce fait, même si le produit de la taxe de séjour est totalement reversé par la commune [ou l'EPCI] à l'office du tourisme, il doit être comptabilisé dans le budget de la commune [ou l'EPCI] et dans celui de l'EPIC. »

Aussi, il convient de revoir les modalités de perception de la taxe de séjour conformément à cette doctrine et ce à compter de la saison 2021, ce qui implique :

- la création d'une régie de recette dédiée à la taxe de séjour au sein de la Communauté de communes,
- la nomination de régisseurs pour assurer le fonctionnement de ladite régie,
- l'ouverture par le régisseur titulaire d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour pouvoir encaisser les paiements effectués autrement que par virement,
- le transfert à la communauté de communes ou le remplacement des contrats relatifs aux outils de déclaration et de paiement en ligne de la taxe de séjour tels que mis en place par l'office de tourisme,
- la définition des règles de reversement du produit de la taxe locale à l'office de tourisme et de la taxe additionnelle au Département,
- l'information du trésor public et de la direction départementale des finances publiques de sorte que les sommes perçues par virement soient orientées sur le compte de la communauté de communes et non plus celui de l'office de tourisme.

Vu les articles L 2333-26 et suivants, L. 3333-2 et L 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (art. 21)

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (art. 112 à 114)

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (art. 162 et 163)

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86),

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de mettre la collectivité en conformité avec la doctrine administrative en matière de perception de la taxe de séjour : la taxe de séjour sera perçue par la communauté de communes Vallée de l'Homme dès l'année 2021.
- Précise que le produit de la taxe de séjour sera reversé mensuellement à l'Office de Tourisme Intercommunal Lascaux Dordogne Vallée Vézère
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;

Anne ROGER, vice-présidente en charge du tourisme, informe qu'un recrutement de « chargé de communication » a été fait pour un poste à mi-temps sur la CCVH et sur le PIP, qui débute le 15 mars.

2021 22 Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/02/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de compétence de la communauté de communes Vallée de l'Homme.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au siège de l'EPIC au bureau d'information touristique situé Place Bertran de Born, 24290 Montignac.

ARTICLE 3 – Il est institué 2 sous-régies de recettes qui sont installées l'une au Bugue et l'autre aux Eyzies dans les bureaux de l'office de tourisme. Les modalités de fonctionnement de ces sous-régies sont précisées dans l'acte constitutif de celles-ci.

ARTICLE 4 – La régie et les sous-régies fonctionnent à l'année.

ARTICLE 5 – La régie et les sous-régies encaissent exclusivement le produit de la taxe de séjour collectée sur le territoire de compétence de la CCVH, au compte d'imputation 7362 du budget principal.

ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces directement dans les bureaux de l'office
- Par chèque directement dans les bureaux de l'office
- Par carte bancaire pour un paiement en ligne
- Par virement sur le compte de dépôt de fonds dédié de la régie.

En cas de paiement en espèces ou par chèque dans l'un des bureaux de l'office, il est remis à l'usager un reçu mentionnant l'identité du payeur, le montant, le moyen et la date du paiement.
Pour les paiements par carte et par virement, un titre est émis sur le compte 7362 et ce titre est mis à la disposition du redevable à sa demande.

ARTICLE 7 – Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition de la régie. Il est réparti de la façon suivante : 50 € à la régie au bureau de Montignac et 50 € dans chacun des bureaux des sous-régies, au Bugue et aux Eyzies.

ARTICLE 8 – Un compte spécifique de dépôt de fonds de la communauté de communes Vallée de l'Homme, ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Dordogne, sera utilisé pour le compte de cette régie sous le n°..... (en cours).

ARTICLE 9 – Le régisseur et son mandataire suppléant sont nommés par le président, ordonnateur de la communauté de communes Vallée de l'Homme, sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse périodiquement auprès du comptable public assignataire les justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3.000 €.

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dans les conditions précisées dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le mandataire suppléant n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 16 – Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 17 – Le Président de la communauté de communes Vallée de l'Homme et le comptable public assignataire de la communauté de communes Vallée de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2021 23 Tarifs et modalités de la taxe de séjour *(Les modifications apparaissent en vert)*

Le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Vallée de l'Homme du 2018 78 du 27 septembre 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme

3° Les résidences de tourisme

4° Les meublés de tourisme

5° Les villages de vacances

6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Décide des périodes de reversement et déclaration suivantes :

Période du 1^{er} juin au 31 octobre inclus : reversement et déclaration avant le 15 novembre

Période du 1^{er} novembre au 31 mai inclus : reversement et déclaration avant le 15 juin

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (hors taxes additionnelles)
Palaces	2,41 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Adopte le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

Fixe le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par jour.

Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Précise que l'annexe à cette délibération présente la grille tarifaire incluant la taxe additionnelle instaurée par le Conseil Département de la Dordogne.

Annexe à la délibération 2021 19 – Tarifs de la taxe de séjour applicable sur les communes de la communauté de communes Vallée de l'Homme

Catégories d'hébergements	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Taxe de séjour due
Palaces	2.41	0.24	2.65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.73	0.17	1.90
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.32	0.13	1.45
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.55	0.05	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45	0.05	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20	0.02	0.22

Taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour = 1 € par jour.

2021 24 Création d'un tarif pour mise en demeure par lettre recommandée

Monsieur Le Président informe de la mise en place d'une procédure permettant d'engager des poursuites envers les hébergeurs qui ne s'acquittent pas correctement de la taxe de séjour instaurée sur le territoire.

Conformément à l'article L 2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux hébergeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est proposé l'instauration d'un tarif forfaitaire de 15 € permettant de couvrir les frais de cette procédure.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recettes et sera inscrite au compte de recettes 7085 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'instauration d'un tarif forfaitaire de 15 € permettant de couvrir les frais de mise en demeure par lettre recommandée pour les hébergeurs qui ne s'acquittent pas correctement de la taxe de séjour instaurée sur le territoire.

2021 25 Convention pour la mise en place d'une photothèque mutualisée avec le PIP, l'OT, la CCTTH

La photographie est, à l'ère de la multiplication des canaux de communication, un élément essentiel de la valorisation d'un territoire, comme elle participe à la construction d'une mémoire patrimoniale des lieux et témoigne des actions qui y sont menées.

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire porte et anime le Grand Site de France Vallée de la Vézère, dont la labellisation a été obtenue en janvier 2020. Ce label, décerné par le Ministère en charge de l'environnement pour une durée de 6 ans, récompense l'engagement collectif des acteurs pour la préservation et la gestion durable des paysages de ces territoires emblématiques du patrimoine français. Le territoire du Grand Site de France Vallée de la Vézère concerne 35 communes, de Terrasson Lavilledieu jusqu'à Limeuil, c'est-à-dire le parcours aval de la Vézère en Dordogne.

L'esprit des lieux du Grand Site de France Vallée de la Vézère repose sur une diversité patrimoniale, en particulier sur le lien étroit entre l'Homme et son environnement depuis la préhistoire. Le Grand Site de France Vallée de la Vézère valorise les patrimoines naturels et culturels du territoire.

Au regard de la diversité des patrimoines à valoriser en vallée de la Vézère, les partenaires souhaitent mettre en œuvre, une photothèque commune. Cet outil permettra, à l'échelle de ce territoire, la rationalisation, l'enrichissement et la visibilité des collections photographiques de chacun, comme elle permettra de mutualiser le coût d'un outil professionnel de gestion et d'hébergement des images.

De plus, la mise en place de cet outil permettra de pointer des lacunes. Il sera possible de mutualiser l'enrichissement des collections par des campagnes photographiques afin de disposer collectivement à terme d'un véritable atlas photographique du territoire.

Il est donc proposé de conventionner avec le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour la mise en place d'une photothèque mutualisée à l'échelle de la Vallée de la Vézère.

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A l'issue de l'acquisition de l'outil, le Pôle assure une répartition des charges déduction faite des cofinancements obtenus. La répartition entre les partenaires sera effectuée au prorata des espaces réservés par chacun sur la base d'un état récapitulatif et d'un titre de recettes émis par le Pôle.

Chaque année, le Pôle dressera un état récapitulatif des coûts d'abonnement générés sur l'année, la répartition des charges s'effectuera de manière annuelle et proratisée, à partir d'un titre de recette.

Les partenaires s'entendent sur la possibilité de conduire des campagnes photographiques communes qui viendraient enrichir la photothèque. Ces photos seront utilisables librement par les partenaires ayant contribué au financement de la campagne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de participer à l'opération Photothèque coordonnée par le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire en partenariat avec les acteurs publics de la Vallée de la Vézère.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires à cette opération.

Questions diverses

- Santé :

Christian TEILLAC, vice-président en charge de la santé et Conseiller départemental, fait part d'un état des lieux de l'offre de soin sur le territoire qui sera présenté prochainement.

Il informe que dans le cadre du volet « santé mentale » du Contrat Local de Santé, le festival BrikaBrak organisera une sensibilisation aux pathologies psychiques et aux addictions intitulée « Caravane des folies ordinaires ». De plus, la venue d'un intervenant est prévue dans les collèges, lycées et cinémas afin de sensibiliser les jeunes.

Christian TEILLAC fait également un point sur la vaccination contre le Covid 19. Il indique que la situation est actuellement critique car il n'y a pas assez de doses de vaccins. Néanmoins, il y a peu à peu une prise de conscience des pouvoirs publics de cette problématique. Ainsi, sur le secteur du Sarladais notamment, la quantité de vaccins va être doublée.

D'autres problématiques sont rencontrées : une grande partie des soignants ne veut pas se faire vacciner et la plupart des médecins ne souhaitent pas vacciner la population.

Une solution a été proposée pour inciter les personnes de plus de 75 ans ne pouvant se déplacer à se faire vacciner : le dispositif « Aller vers », qui permettra d'organiser le transport de ces personnes vers des centres de vaccination, par le biais des communes et des EPCI.

Monsieur LEFEBVRE demande pourquoi on ne peut pas transporter les vaccins. Christian TEILLAC explique que cela serait très compliqué car cela engendre des difficultés techniques de transport qui devrait se faire à -60°C. L' élu demande qu'est-ce qu'on pourrait faire pour convaincre les soignants. Christian TEILLAC répond qu'une note sur le vaccin co signée par lui-même et Philippe LAGARDE a été diffusée aux soignants du territoire.

Isabelle DAUMAS CASTANET demande s'il est possible que les médecins ou infirmières retraités se mobilisent pour la vaccination. Il est répondu que c'est déjà le cas.

Christian TEILLAC fait un appel aux communes pour recenser les personnes de plus de 75 ans volontaires pour se faire vacciner, voire également les moins de 75 ans pour lesquels la vaccination serait envisageable, et faire remonter cela aux EPCI qui devront organiser le transport pour le 15 mars.

Laurent MATHIEU indique que pour les plus grandes communes du territoire (Montignac et Le Bugue), il va être difficile de répertorier la totalité des personnes de plus de 75 ans sans moyen de locomotion et à la fois éligibles et volontaires.

Ardéoin BOUCHEKIF précise que la plupart des communes ont déjà une liste d'attente de personnes volontaires de plus de 75 ans.

- Economie :

Philippe LAGARDE dresse un bilan des actions de la CCVH en matière d'économie :

Synthèse financière des actions de la CCVH pour le développement économique

Opérations CCVH	Détail des coûts	Investissement CCVH
Covid		138 000 €
Aides directes aux entreprises	105 500 €	
Participation fonds régional	32 500 €	
Investissement sur le foncier d'entreprises		450 000 €
Achat foncier	285 000 € réalisés	
Travaux réalisés ou prévus	165 000 €	
Actions collectives sur 3 ans		73 500 €
OCMR	35 000 €	
Vivons local, vivons artisanal	2 500 €	
Pays (surcoût dev éco – 2 développeurs éco en poste au Pays)	36 000 €	
Création d'un poste d'animateur en développement économique	Coût annuel poste temps partiel aide de 4800 € de l'Etat lié au profil déduite	10 716 €
Somme globale investie pour le développement économique		672 000 €
Impacts directs sur les deux dernières années		
Entreprises installées ou en cours	5 de 2019 à 2021	
Aides OCMR aux entreprises de la CCVH	11 entreprises aidées à hauteur de 85 000 € pour des investissements de 380 000 €	
Aides directes COVID	99 entreprises – 105 500 €	

Il précise que le bilan complet sera adressé aux conseillers communautaires.

- Syndicat Périgord Numérique :

Philippe CHEYROU fait un point sur l'avancement des travaux d'installation de la fibre sur le territoire. Il indique que les communes qui rencontrent des problèmes quelconques à ce sujet peuvent le faire remonter par mail à la mairie de Mauzens et Miremont.

Laurent MATHIEU fait part d'un problème d'installation qui paraît fragile et dangereuse de câbles en hauteur sur Montignac.

- Divers :

Philippe LAGARDE indique que l'intercommunalité envisage de mutualiser à nouveau l'achat de pièges à frelons pour les communes du territoire.

Isabelle DAUMAS CASTANET a été contactée par des apiculteurs du territoire qui souhaiteraient faire des réunions de sensibilisation pour exposer la situation critique actuelle de leur métier.

Roland DELMAS rappelle qu'il serait opportun que des élus volontaires le rejoignent pour le suivi du Plan Climat Air Energie. Il invite les élus intéressés à se rapprocher de lui.

La séance est levée à 20h30.